



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit



Arrêté du 3 juillet 2012 relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation

Article Annexe I

JORF n°0155 du 5 juillet 2012

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2025

Annexe I

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2025

Modifié par Arrêté du 24 octobre 2024 - art. 1

LISTE DES SECTEURS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES PROTÉGÉS

Les secteurs scientifiques et techniques protégés sont identifiés par un nombre.

Biologie, médecine et santé :

- 11. - Aspects moléculaires et cellulaires de la biologie.
- 12. - Biomolécules, pharmacologie, thérapeutique.
- 13. - Physiologie, biologie des organismes, populations, interactions.
- 14. - Recherche clinique, innovation technologique, épidémiologie et santé publique.
- 15. - Biotechnologies.

Chimie :

- 21. - Chimie des matériaux.
- 22. - Chimie organique, minérale, industrielle.
- 23. - Chimie théorique, physique, analytique.
- 24. - Génie des matériaux.
- 25. - Chimie des biomolécules et des systèmes biologiques.

Mathématiques et leurs interactions :

- 31. - Mathématiques et leurs interactions.

Physique :

- 41. - Constituants élémentaires et physique théorique.
- 42. - Plasmas chauds.
- 43. - Milieux denses, matériaux et composants.
- 44. - Milieux dilués et optique fondamentale.
- 45. - Physique nucléaire.
- 46. - Technologies quantiques.

Sciences agronomiques et écologiques :

- 51. - Biologie de l'environnement, des populations, écologie.
- 52. - Biologie des organismes ; biotechnologies animales, végétales et microbienne.
- 53. - Biotechnologies agroalimentaires, sciences de l'aliment.

Sciences de la terre et de l'univers, espace :

- 61. - Astronomie, astrophysique.
- 62. - Enveloppes solides et superficielles de la Terre et des planètes, zone critique.
- 63. - Enveloppes fluides de la Terre et des planètes, océans et atmosphère.

Mathématiques appliquées, sciences et technologies de l'informations et de la communication

- 71. - Automatique, productique robotique.
- 72. - Traitement du signal et des images.
- 73. - Electronique, microélectronique, nanoélectronique.
- 74. - Micro-nanosystèmes et capteurs.
- 75. - Systèmes optiques et photoniques.
- 76. - Informatique et applications.
- 77. - Electromagnétisme, micro-ondes, sources et antennes.
- 78. - Cybersécurité.
- 79. - Technologies de réseaux de télécommunications, internet des objets.
- 710. - Intelligence artificielle, apprentissage automatique.
- 711. - Mathématiques appliquées.
- 712. - Sciences des données, données massives.

Sciences pour l'ingénieur :

- 81. - Génie des procédés.
- 82. - Plasmas froids.
- 83. - Electronique de puissance.
- 84. - Génie électrique.
- 85. - Acoustique.
- 86. - Bio-mécanique et biotechnologies.
- 87. - Energétique, thermique, combustion.
- 88. - Mécanique des milieux fluides.
- 89. - Génie civil.
- 810. - Génie mécanique, productique, transport.
- 811. - Mécanique des solides, des matériaux, des structures et des surfaces.
- 812. - Missiles, armes, sciences et techniques de défense.
- 813. - Fabrication additive.
- 814. - Aéronautique et espace.

Sciences humaines et sociales :

- 91. - Sciences cognitives et neurosciences.
- 92. - Sciences du langage (linguistique et phonétique générale).
- 93. - Psychologie, psychologie clinique, psychologique sociale.
- 94. - Sciences et techniques des activités physiques et sportives.
- 95. - Ergonomie.

NOTA :

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 24 octobre 2024 (NOR : PRMD2414680A), ces dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2025.